

Rapport cumulatif de l'Ombudsman de l'Archidiocèse de Montréal

12 juin 2023

Rapport no.6 de l'Ombudsman

Sommaire:.....	4
Introduction :	5
1. Le travail de l’Ombudsman.....	5
1.1 Les types de plaintes :	5
1.2 Les plaintes en matière d’abus	6
2. Les processus des plaintes d’abus - le traitement à l’interne :	6
2.1 Le processus de plainte.....	6
2.2 Les décrets de suspension, d’enquête et la mise à jour hebdomadaire des dossiers:	7
2.3 La crise de novembre 2022 :	8
3. La reconnaissance de son passé institutionnel, les excuses et la divulgation des noms des abuseurs.....	8
3.1 Les Jésuites :	8
3.2 L’Archidiocèse de Montréal :	8
3.3 Les Sœurs de la Providence et les Orphelins de Duplessis:	9
4. Les plaintes d’abus.....	13
Section 1. Les plaintes Ombudsman.....	14
Partie 1 : Les plaintes « Ombudsman » envoyées à l’Archevêque.....	14
Partie 2 : Les plaintes « <i>Ombudsman</i> » au Comité consultatif	16
L’âge des victimes :.....	16
Le type d’abus :.....	17
Les plaintes « Ombudsman » : conclusions sur les anciens dossiers.....	17
Section 2. Les plaintes d’abus contemporaines	18
Partie 1 : analyse des plaintes d’abus reçues entre le 1 ^{er} octobre 2022 et le 10 juin 2023:.....	19
Le nombre de plaintes :.....	19
Les décennies concernées :	19
L’âge des victimes :.....	20
Le type d’abus :.....	20
Partie 2. Rapport cumulatif des dénonciations reçues durant la période comprise entre le 5 mai 2021 et le 10 juin 2023 :.....	21
Le nombre cumulatif de plaintes d’abus :.....	21
Les enquêtes externes :.....	21

Les personnes visées par les plaintes :	22
Les décennies concernées :	23
L'âge des victimes :.....	23
Le type d'abus :.....	24
La spécificité des abus sexuels :.....	25
Les décennies concernées:	25
L'âge des victimes d'abus sexuel.....	25
5. Les plaintes qui relèvent de l'Office du personnel pastoral (OPP) ou des vicaires généraux:	27
Section 1. Les plaintes qui relèvent de l'Office du personnel pastoral (OPP) :.....	27
Section 2. Les plaintes qui relèvent des Vicaires généraux :	27
Conclusion :	28

Sommaire:

Le rapport cumulatif de l'Ombudsman de l'Archidiocèse de Montréal a été déposé le 12 juin 2023.

Il fait état de façon détaillée de la progression actuelle du processus.

Quant aux plaintes, dans un premier temps, il analyse les nouvelles plaintes reçues depuis le 1^{er} octobre 2022, soit :

- 15 plaintes d'abus ont été envoyées au Comité consultatif.
- 9 plaintes dites Ombudsman dont deux ont été envoyées au comité consultatif et 7 à Mgr Lépine directement;
- 30 plaintes furent déférées aux Vicaires généraux, et;
- 22 au directeur de l'OPP.

Puis de façon cumulative, il analyse le contenu de toutes les plaintes reçues depuis l'entrée en fonction de l'Ombudsman le 5 mai 2021, soit un total cumulatif de 212 plaintes qui se répartissent comme suit :

- 76 plaintes d'abus qui ont été soumises au Comité consultatif pour recommandations à l'archevêque Mgr Christian Lépine, dont 45 concernent des abus sexuels;
- 83 plaintes aux Vicaires généraux qui ne visent pas des membres du clergé, mais sont plutôt en lien avec la tenue de cimetières, de funérailles, de l'exigence du passeport vaccinal, des recherches généalogiques, des demandes d'apostasie ou des relations de travail, et;
- 53 plaintes au Directeur de l'OPP concernant majoritairement des problèmes entre des employés et des membres du clergé ou entre le Conseil de fabrique et un membre du clergé ont été envoyées à l'Office du personnel pastoral (OPP).

De plus, à la suite du dépôt au printemps de l'audit externe effectué par l'honorable André Denis, juge à la retraite, l'Ombudsman s'est vu confier le mandat de traiter tout ancien dossier de plainte ou d'abus qui n'aurait pas été traité par le passé de façon satisfaisante. Dans le cadre de l'exécution de ce mandat, le Comité consultatif a reçu 16 plaintes, dites « *plaintes Ombudsman* » qui concernent toutes des abus sexuels et Mgr Lépine, pour sa part, en a reçu 17.

Introduction :

Ce rapport est le sixième depuis mon entrée en fonction le 5 mai 2021. Comme les précédents, ce rapport est public et sera mis à la disposition de tous via le site Web de l'Archidiocèse. Il couvre à la fois :

- la période comprise entre le 1^{er} octobre 2022 et le 10 juin 2023, et;
- de façon cumulative, la période allant du 5 mai 2021 au 10 juin 2023

ce qui se reflète dans les différents portraits statistiques qui s'y trouvent.

1. Le travail de l'Ombudsman

1.1 Les types de plaintes :

Pour comprendre mon travail et les commentaires qui suivront, je m'occupe des trois types de plaintes :

- les plaintes d'abus de toute nature :
 - o abus sexuel, physique, psychologique, financier, spirituel;
- les plaintes qui relèvent des Vicaires généraux :
 - o demandes d'apostasie, difficultés liées aux cimetières, problème avec des bénévoles ou lié aux fonctionnements des Fabriques, etc.;
- les plaintes sous la juridiction du Directeur de l'OPP (office du personnel pastoral) :
 - o Ces plaintes visent majoritairement des difficultés entre le personnel et des membres du clergé ou des mésententes entre les membres des Conseils de fabrique et un membre du clergé.

1.2 Les plaintes en matière d'abus

En matière d'abus, je m'occupe d'une part des plaintes contemporaines, soit celles qui découlent des personnes qui me contactent et désirent déposer une plainte. Celles-ci sont envoyées au Comité consultatif qui après étude, fait des recommandations à l'Archevêque Mgr Lépine : suspension, enquête externe, lettre de monition (blâme), etc¹.

D'autre part, conformément au mandat que m'a confié l'archevêque Lépine suite au dépôt du Rapport Denis au printemps dernier, je revois d'anciens dossiers (dossiers de plainte qui datent d'avant mai 2021). Dans les dossiers où je constate qu'aucun suivi n'a été donné aux plaintes ou que celles-ci n'ont pas été traitées adéquatement, j'ai alors le pouvoir de déposer des plaintes dans ces dossiers. Ce sont les plaintes dites « *Ombudsman* ». Celles-ci sont de deux types, soit celles qui sont déférées au Comité consultatif pour traitement, soit celles que j'envoie directement à l'Archevêque pour réponse à mes questions, en matière de sanctions ou de suivis.

Dans le cadre de ce travail, par référence croisée ou de façon fortuite, d'autres plaintes ont été retrouvées qui n'étaient pas au rapport Denis, elles aussi, sont envoyées selon le cas, au Comité consultatif ou à Mgr Lépine directement.

2. Les processus des plaintes d'abus - le traitement à l'interne :

2.1 Le processus de plainte

Lors de mon rapport précédent, je faisais état des difficultés importantes dans le traitement des plaintes :

- retard dans les dossiers contemporains, qui fragilisaient nos plaignants et remettaient en question toute leur confiance dans le système de traitement des plaintes.
- retard dans la mise en œuvre des décisions de l'Archevêque dans les dossiers Ombudsman.

Force est de constater que les choses sont en voie de s'améliorer un peu depuis mon dernier rapport. Cependant, l'absence de certains acteurs de premier plan, dont la Chancelière qui a dû s'absenter pour des raisons familiales, ainsi que le départ du

¹ Celles-ci feront l'objet de leur propre section plus loin au présent document.

Modérateur de la curie, nommé archevêque de Toronto, poste resté vacant jusqu'à ce que son remplaçant soit trouvé, ont entraîné leurs propres lots de délais. À cela s'ajoute le travail à rattraper dont je faisais état lors de mon dernier rapport et qui repose désormais en bonne partie sur les épaules du directeur de l'OPP en tant que principal intervenant de la mise en place des décisions de l'Archevêque suite aux recommandations du Comité consultatif et qui met les bouchées doubles pour assurer ce travail dont la masse est importante. Tous ces éléments ont eu des contrecoups dans le processus de traitement des plaintes et la mise en œuvre des décisions de Mgr Lépine suite aux recommandations du Comité consultatif.

Il semble par ailleurs s'installer une certaine unité pour s'assurer que le virage s'effectue et que nous puissions enfin aller de l'avant, du moins je l'espère.

Dans le cadre de deux plaintes dont l'une Ombudsman, deux rapports ont été faits sur les ratés importants du processus interne avant mon entrée en fonction et devraient aussi pouvoir permettre aux intervenants de tirer les leçons qui s'imposent en faveur du virage opéré depuis la création de l'Ombudsman par l'honorable Pepita Capriolo.

[2.2 Les décrets de suspension, d'enquête et la mise à jour hebdomadaire des dossiers:](#)

Les suspensions qui ont été recommandées au cours des derniers mois ont été exécutées dans de courts délais.

Le tableau des dossiers de plaintes qui fait état des démarches qui restent à faire dans chacun d'eux est régulièrement mis à jour par le bras exécutif de l'Archevêque. Lui et moi avons des rencontres hebdomadaires pour faire le point de l'avancement de chacun des dossiers et où nous fixons conjointement les dossiers à traiter en priorité. Celui-ci est un élément clé du travail qui s'effectue présentement.

Les anciens dossiers, soit les plaintes Ombudsman, commencent lentement à partir pour la CDF (Congrégation pour la doctrine de la foi) à Rome.

Tout cela me fait espérer que nous y arriverons.

2.3 La crise de novembre 2022 :

Sachant que nombreux journalistes voudront savoir ce qu'il est advenu de mon archiviste et de la plainte logée contre moi au Barreau du Québec par un employé de l'archidiocèse, j'ai jugé opportun d'aborder ces questions.

Suite à mon rapport, la situation de mon archiviste a été réglée et il est toujours en poste. Quant à la plainte logée contre moi, elle vient d'être rejetée en mai par le Syndic du Barreau.

Je continue donc mon travail de recherche dans les anciens dossiers avec l'aide et le soutien indéfectible de mon archiviste, sans lequel je ne saurais mener à bien ce travail avec autant d'efficacité et je l'en remercie.

3. La reconnaissance de son passé institutionnel, les excuses et la divulgation des noms des abuseurs

3.1 Les Jésuites :

Le 13 mars 2023, pour « rétablir la confiance » et s'engager « en faveur de la transparence et de la responsabilité », les Jésuites du Canada ont publié les noms de 27 membres qui ont été accusés de manière crédible d'abus sexuels sur mineurs.

En ma qualité d'Ombudsman, je les félicite.

3.2 L'Archidiocèse de Montréal :

Mgr Christian Lépine n'a pas attendu qu'un débat judiciaire soit engagé pour négocier de bonne foi un règlement au bénéfice des victimes. Ainsi, un règlement est déjà intervenu entre les parties le 8 mars précédant le 2 mai 2023, date à laquelle la Cour supérieure a rendu un jugement autorisant formellement et du consentement de toutes les parties en

cause, l'action collective contre l'archidiocèse de Montréal², étape nécessaire pour que le tribunal puisse entériner le règlement intervenu entre les parties deux mois plus tôt. Un autre pas quant à nous vers la réconciliation avec les victimes et la reconnaissance des abus dont ils ont souffert.

Dans le cadre d'une autre plainte, à la demande de Mgr Lépine, je suis en démarche auprès de l'arrondissement de ville LaSalle pour faire enlever le nom d'une rue nommée en « honneur » d'un prêtre qui a abusé sexuellement d'enfants. Ceci était l'un des vœux importants d'un de nos plaignants.

3.3 Les Sœurs de la Providence et les Orphelins de Duplessis:

Comme chacun qui suit mes rapports le sait, j'ai eu à parler à de nombreux Orphelins de Duplessis dans le cadre de mon travail dans le cadre de mes fonctions d'Ombudsman. Pour ceux qui l'ignorent, ces « orphelins »³ ont été placés en institution psychiatrique entre 1940 et 1964. S'il est une constante, c'est qu'ils ont subi de multiples sévices tant sexuels, physiques que psychologiques. À cela s'ajoute qu'ils n'ont pas été scolarisés, de sorte qu'ils ont débuté leur vie adulte pratiquement, voire totalement analphabètes, et hantés par des diagnostics psychiatriques douteux.

Les institutions religieuses étaient fort mieux payées si elles « psychiatisaient » ces enfants. En effet, comme il appert de l'extrait de l'encyclopédie canadienne :

« En 1999, le chercheur Martin Poirier et le professeur Léo-Paul Lauzon soutiennent que le placement de certains enfants dans des asiles à partir des années 1950 aurait été motivé par des raisons financières. Ils montrent en effet qu'en 1956, le gouvernement fédéral subventionne 0,70\$ par jour chaque enfant vivant dans un l'orphelinat comparé à 2,25\$ pour chaque patient interné en raison d'un diagnostic de maladie mentale dans un asile psychiatrique. Ces chercheurs mettent ainsi en évidence que l'attribution à certains orphelins de faux diagnostic de troubles mentaux permet à des institutions du Québec de toucher ces octrois plus élevés du gouvernement fédéral. »⁴

Cela signifie qu'un enfant « étiqueté psychiatrique » générerait 321% du tarif de base.

² A.B. c. Corporation archiépiscopale catholique romaine de Montréal 2023 QCCS 1444.

³ Ces personnes n'étaient pas toujours des orphelins au sens strict du terme.

⁴ Source : Encyclopédie canadienne.

<https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/orphelins-de-duplessis-1>.

Conséquence de ces subventions plus importantes? Une vaste portion d'entre eux recevront de faux diagnostics de handicaps mentaux, afin que les institutions qui les hébergent reçoivent des subventions réservées aux établissements psychiatriques.

En août 1954, Maurice Duplessis octroyait la somme de 3 000 000\$ (l'équivalent de plus de 32 000 000\$ en dollars actuels) aux Sœurs de la Providence pour transformer leur institution, le Mont Providence, et je cite, « *en hôpital pour le traitement des idiots et des séniles* »⁵. De nombreux enfants y ont été envoyés avec les conséquences délétères que nous connaissons aujourd'hui.

Le 4 mars 1999, le premier ministre Lucien Bouchard prononçait des excuses publiques pour les sévices subis par les *Orphelins*⁶. En juin 2001, son gouvernement, par le biais du Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis leur accordait une indemnité constituée de 10 000 \$ par personne, plus 1000 \$ par année d'internement dans un établissement psychiatrique⁷, soit une moyenne de 25 000\$ par orphelin selon les dossiers que j'ai vus. Le hic, c'est qu'en échange d'un montant aussi ridicule, les orphelins ont dû renoncer à tous recours⁸ y compris à l'encontre des communautés religieuses responsables de leurs sévices alors que ces dernières n'ont rien déboursé⁹. Un des attendus du décret créant le Programme prévoyait d'ailleurs explicitement que :

⁵ Arrêté en conseil no.816, août 1954.

⁶ Voir <https://www.archivespolitiquesduquebec.com/discours/p-m-du-quebec/lucien-bouchard/autres-discours-officiels-1998-2001/>.

⁷ Décret 1153-2001, G.O.Q., 24 octobre 2001, no 43, p. 7359.

⁸ La quittance qu'ont signée les orphelins qui ont obtenu une compensation gouvernementale les empêche de poursuivre les communautés religieuses. Voir notamment *Boudreau c. Procureure générale du Québec*, 2020 QCCS 1590 (confirmé en appel : *Boudreau c. Procureure générale du Québec*, 2022 QCCA 655, par.53, permission d'en appeler à la Cour suprême rejetée 23-03-30)

⁹ Voir l'affaire *Comité des orphelins de Duplessis victimes d'abus c. Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale*, 2018 QCCA 208 où le Comité des orphelins de Duplessis victimes d'abus (CODVA) s'est adressé au Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (l'organisme) afin d'obtenir « *l'entente conclue entre le gouvernement du Québec, les institutions religieuses, le corps médical et les orphelines et orphelins de Duplessis, visant les différentes phases du programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis ayant fréquenté certaines institutions* ». Aucun document n'étayant quelque forme d'entente-cadre avec les communautés religieuses n'a été trouvé.

« ATTENDU QUE le versement de cette aide financière est conditionnel à la renonciation à tout recours envers quiconque, devant tout tribunal, pour quelque dommage ou préjudice que ce soit se rapportant à ces événements de même qu'à l'abandon, selon la procédure prévue par la loi, des recours collectifs intentés par des orphelins et orphelines de Duplessis contre des communautés religieuses et le Procureur général du Québec »¹⁰

À ce jour, plusieurs se demandent pourquoi le gouvernement Bouchard a décidé de libérer ainsi les communautés religieuses de leurs responsabilités civiles, moi y compris.

Depuis mon entrée en poste, quatre plaintes reçues par le Comité consultatif concernant des Orphelins de Duplessis ont été envoyées aux Sœurs de la Providence. Les trois premières n'ont reçu comme suivi que des lettres laconiques dans lesquelles on affirmait que les plaignants avaient bénéficié du règlement gouvernemental:

Selon nous, Messieurs (...) et (...), comme plaignants, ont bénéficié du règlement offert par le gouvernement provincial québécois, tel que je vous ai déjà écrit dans ma lettre du 9 février dernier.

Le dossier a été réglé au début des années 2000, par M. Lucien Bouchard, ex--premier ministre du Québec. Le décret 1153-2001, en octobre 2001, G.O.Q. page 7359, en vigueur du 26 septembre 2001 au 30 mai 2003, transmet ces informations. Les congrégations religieuses n'ont pas reçu copie des montants versés aux Orphelins de Duplessis ni des quittances signées.

Nous vous assurons de notre prière et de nos meilleurs sentiments dans ces dossiers si difficiles et éprouvants.

Certes, les plaignants n'avaient que leurs témoignages pour étayer les abus dont ils avaient été victimes. Certes, il est facile de croire ou de dire qu'on ignorait tout ou pire de ne pas croire les victimes. Certes, il est facile de se cacher derrière le piètre règlement financier que ces personnes ont reçu du gouvernement.

Mais voilà, dans le cas du quatrième plaignant la situation était différente. Cet homme avait en sa possession l'entièreté de son dossier, en ayant obtenu une copie intégrale alors qu'il recherchait ses parents, soit bien avant que des mouvements d'orphelins dénoncent les abus dont ils ont été victimes et réclament des compensations. Ce que j'ai découvert dans son dossier m'a médusée, accablée et surtout remplie de colère. En avril

¹⁰ Décret 1153-2001, G.O.Q., 24 octobre 2001, no 43, p. 7359.

1956, alors qu'il était au Mont Providence et qu'il n'avait que 8 ans, on lui a fait passer un test de VDRL. Pour ceux qui l'ignorent, un test de VDRL vise à dépister la syphilis.

Cela implique qu'à cette époque, au moins un autre garçon voire plusieurs autres garçons avaient contracté la syphilis de l'agresseur. Cela veut aussi dire que :

- certaines des religieuses savaient;
- le médecin qui a requis le test savait;
- l'infirmière ou l'infirmier qui a effectué de la ponction veineuse savait;
- le personnel du laboratoire savait.

Et que tous sans exception, ont choisi de ne rien faire. Bref, j'ai eu à ce moment-là pleinement conscience de l'aspect institutionnel des abus et que tous cachaient et étaient complices des abus vécus par les *Orphelins*.

Le 12 septembre 2022, Mgr Lépine écrivait à la Supérieure des Sœurs de la Providence et lui relayait ce que désire le plus ardemment le plaignant, des excuses, tout simplement.

Non seulement de telles excuses n'entraîneraient aucune conséquence légale ou financière pour cette Communauté, puisqu'elles bénéficient de la quittance générale que leur a octroyée le Programme d'indemnisation du gouvernement Bouchard, mais à cela s'ajoute que depuis le 12 juin 2020¹¹, l'art.2853.1 C.c.Q. a été inséré au Code civil qui prévoit que des excuses ne peuvent entraîner la responsabilité civile de son auteur ni de crainte de répercussions juridiques néfastes, ni même être admises en preuve dans le cadre d'un recours :

Art.2853.1. Une excuse ne peut constituer un aveu.

De plus, elle ne peut être admise en preuve, avoir d'incidence sur la détermination de la faute ou de la responsabilité, interrompre la prescription ou annuler ou diminuer la garantie d'assurance à laquelle un assuré ou un tiers a droit.

Nous et surtout le plaignant attendons toujours la lettre d'excuses des Sœurs de la Providence.

¹¹ Date d'adoption du Projet de loi no.50, *Loi modifiant le Code civil pour notamment rendre imprescriptibles les actions civiles en matière d'agression à caractère sexuel, de violence subie pendant l'enfance et de violence conjugale*, L.Q. 2020, c.13. Avant cette date, le Québec était l'une des dernières provinces à ne pas avoir adopté de lois sur les excuses.

4. Les plaintes d'abus

Section 1. Les plaintes Ombudsman

Partie 1 : Les plaintes « Ombudsman » envoyées à l'Archevêque

L'ensemble des considérations précédentes ayant été faites, voyons maintenant le contenu des plaintes que j'ai traitées.

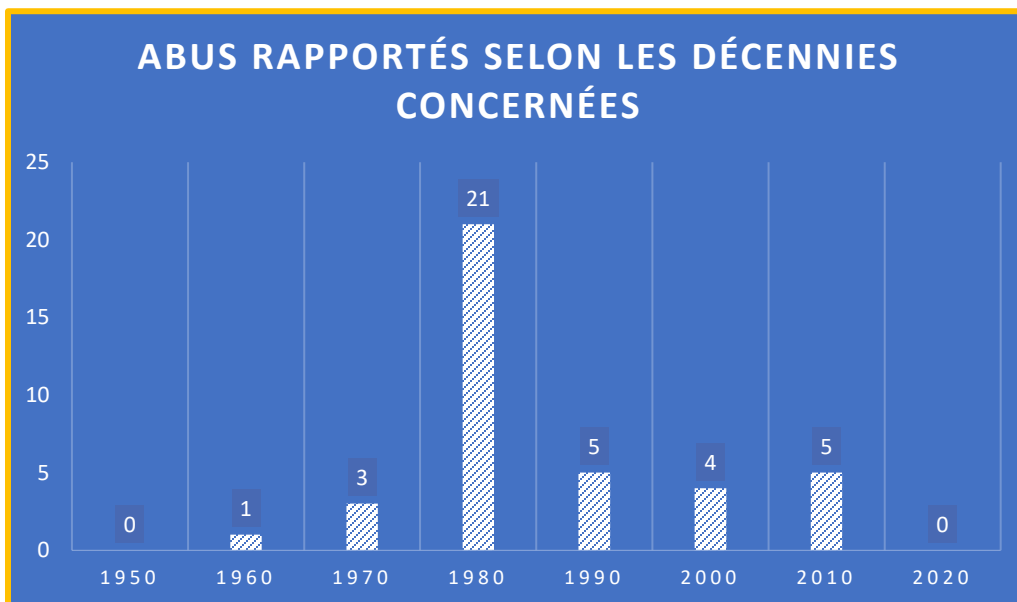
À ce jour, vingt (20) plaintes « Ombudsman » ont été envoyées à Mgr Lépine. Ces plaintes concernent, soit :

- des dossiers de prêtres condamnés au criminel pour abus sexuel sur mineurs ou des dossiers de prêtres qui ont admis lors de l'enquête préliminaire canonique avoir posé des gestes de nature sexuels sur des mineurs. Ces dossiers doivent normalement être immédiatement envoyés à la CDF (Congrégation pour la Doctrine de la Foi à Rome) pour ouverture de dossier et possible laïcisation subséquente (5 dossiers). Dans l'un de ces dossiers, l'ancien Archevêque a menti à la CDF, les assurant que « les autorités civiles et judiciaires n'ont pas porté d'accusation suite aux allégations » alors que le prêtre avait été arrêté quelques mois plus tôt et accusé d'abus sexuels sur mineur pour lesquels il sera par ailleurs condamné subséquemment. Une lettre a été envoyée récemment à la CDF dans ce dossier;
- des dossiers d'agressions sexuelles ou d'abus sexuels sur personnes majeures par des prêtres (4 dossiers);
- des dossiers de prêtre dont je veux obtenir confirmation qu'ils ont été laïcisés, les documents étant manquants (2 dossiers);
- des dossiers de demande de clarification canonique ou de complément d'information (3 dossiers);
- deux dossiers d'abus psychologique de la part d'une personne déjà visée dans une catégorie précédente (2 dossiers);
- des manquements au processus de plaintes mis en place en mai 2021 (2 dossiers);
- manquement au devoir de confidentialité et de loyauté dans la cadre du traitement des plaintes du Comité consultatif, dossier qui est présentement sous enquête (1 dossier);
- Un dossier d'abus où je désire obtenir la confirmation du décès du prêtre.

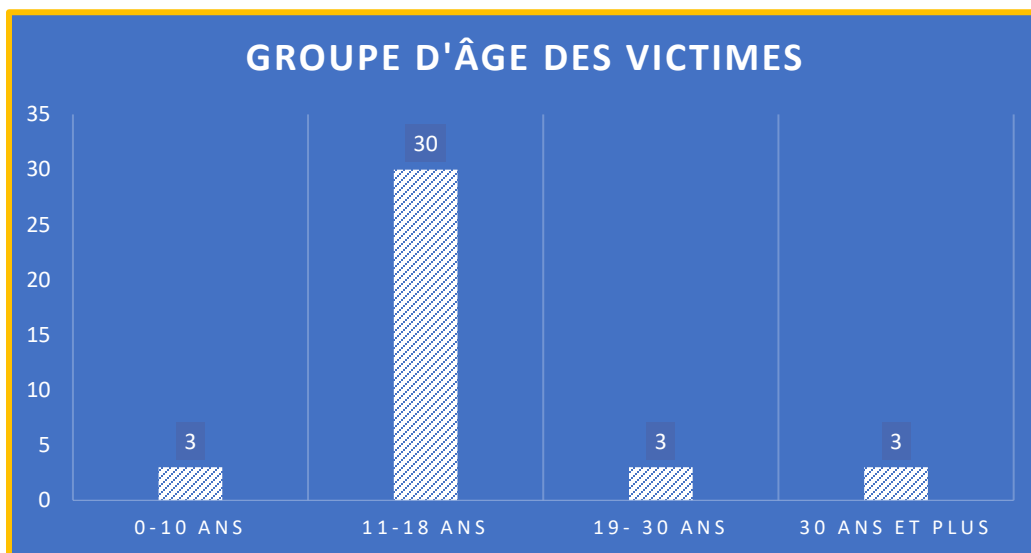
Pour un total de 18 personnes visées par ces plaintes.

Un de ces dossiers a été récemment transféré au Comité consultatif, car la victime vient de communiquer directement avec moi pour porter plainte personnellement.

Les dossiers qui concernent des abus sexuels (15 dossiers) ont eu lieu majoritairement depuis les années 80's (une des personnes visées ayant possiblement fait 20 victimes). Ces plaintes font état de trente-neuf (39) victimes selon ce que j'ai trouvé dans les dossiers.

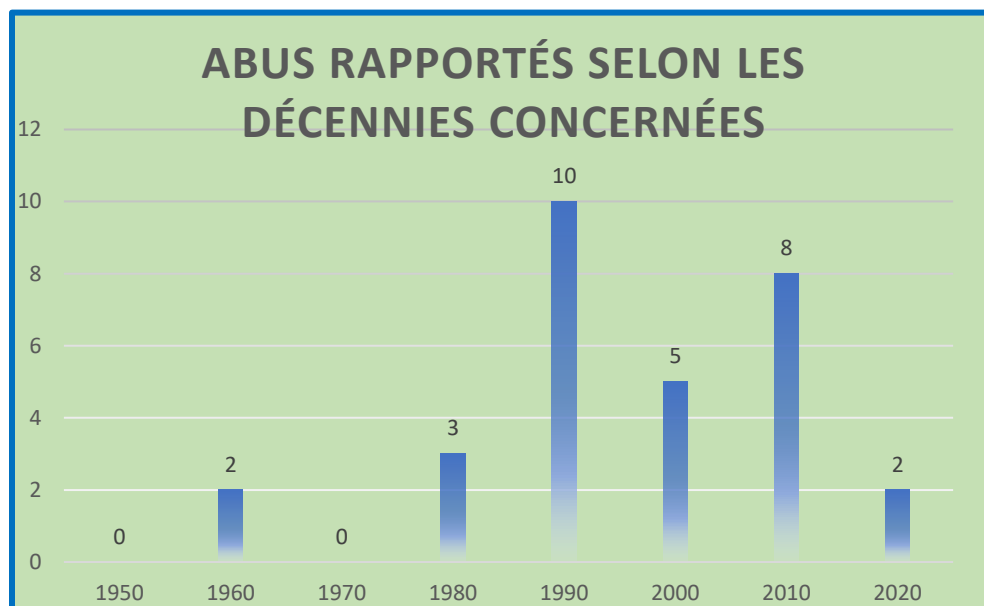


Trente-trois des victimes étaient mineures, alors que 6 étaient majeures tel qu'il appert du tableau qui suit :



Partie 2 : Les plaintes « Ombudsman » au Comité consultatif

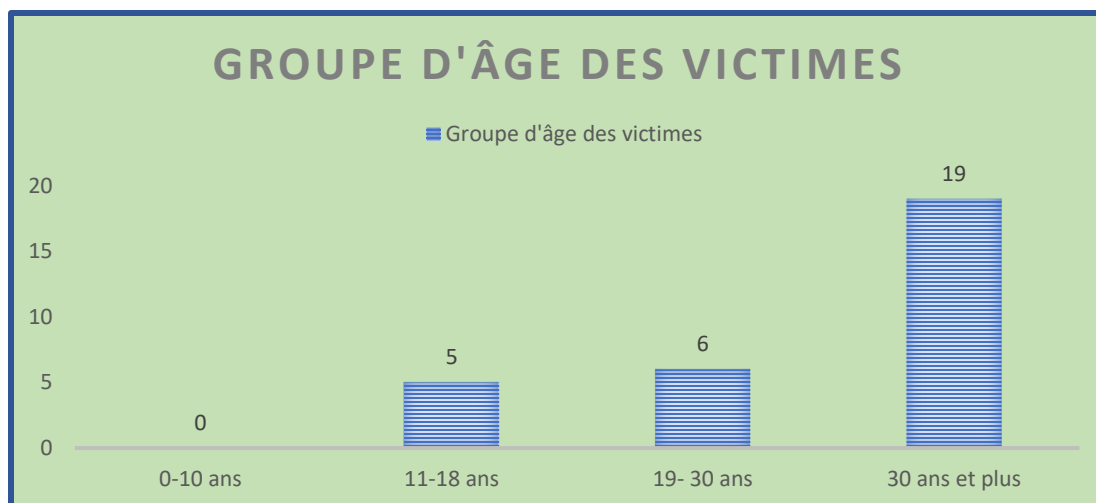
Aux fins du présent rapport, j'ai envoyé à ce jour 16 plaintes¹² au Comité consultatif qui découlent de mon étude des anciens dossiers. Ces plaintes « Ombudsman » visent 16 membres du clergé qui, selon ce que j'ai constaté aux dossiers, auraient fait au moins 30 victimes des années soixante-dix à ce jour, dont 5 étaient mineures.



L'âge des victimes :

Les victimes de ces abus sont majoritairement des adultes (25 sur 30). Une portion d'entre eux se situaient en situation de vulnérabilité dont les personnes visées par ces plaintes ont profité indûment.

¹² Incluant celle qui fut envoyée originalement à Mgr Lépine.



Le type d'abus :

Tous ces dossiers comportent des gestes de nature sexuelle : harcèlement, attouchements, agression.

Je profite de l'occasion pour remercier encore une fois les membres du Comité consultatif du travail colossal qu'ils ont effectué vu le nombre important de plaintes « *Ombudsman* » que je leur ai envoyées et qui se sont ajoutées à leurs travaux, bien que cela n'ait pas été prévu à leur mandat initial.

Les plaintes « *Ombudsman* » : conclusions sur les anciens dossiers

Depuis le printemps, j'ai donc déposé 32 plaintes¹³ qui découlent de mon étude des anciens dossiers soulignés au Rapport Denis et des dossiers qui ont été retrouvés dans le cadre de ma propre étude qui s'y ajoute et qui concernent tous des abus. Au risque de me répéter, ce travail aurait été difficile, voire impossible sans l'aide, le soutien et l'appui de mon archiviste, employé de l'Archidiocèse.

¹³ Trois des plaintes envoyées à l'Archevêque concernent des manquements au protocole de traitement des plaintes. Elles ne sont donc pas incluses dans ce total. Il en est de même de la plainte envoyée originalement à Mgr Lépine mais qui vient d'être transférée au Comité consultatif.

Section 2. Les plaintes d'abus contemporaines

La présente section analyse les plaintes contemporaines, soit les plaintes qui sont déposées à la demande d'une personne qui me contacte et qui sont envoyées au Comité consultatif pour analyse et recommandations.

Elle comporte deux parties, soit :

- la Partie 1: soit la section analysant le contenu des plaintes reçues entre le 1^{er} octobre 2022 et le 10 juin 2023, un total de 15 plaintes et :
- la Partie 2 : soit la section analysant de façon cumulative l'ensemble des plaintes reçues depuis mon entrée en poste (entre le 5 mai 2021 et le 10 juin 2023), soit 76 plaintes.

Dans l'ensemble de ces dossiers se retrouvent des plaintes pour :

- abus psychologiques y compris les abus de pouvoir et la misogynie;
- abus financiers;
- abus physiques;
- abus sexuels;
- abus spirituels.

Dans le cas des abus sexuels, nous retrouvons des plaintes qui concernent l'exhibitionnisme, la pornographie, les avances ou propositions sexuelles non désirées, le harcèlement sexuel, la masturbation de groupe, les contraintes à la fellation, à la masturbation, le tribadisme masculin, la pénétration vaginale et la sodomie.

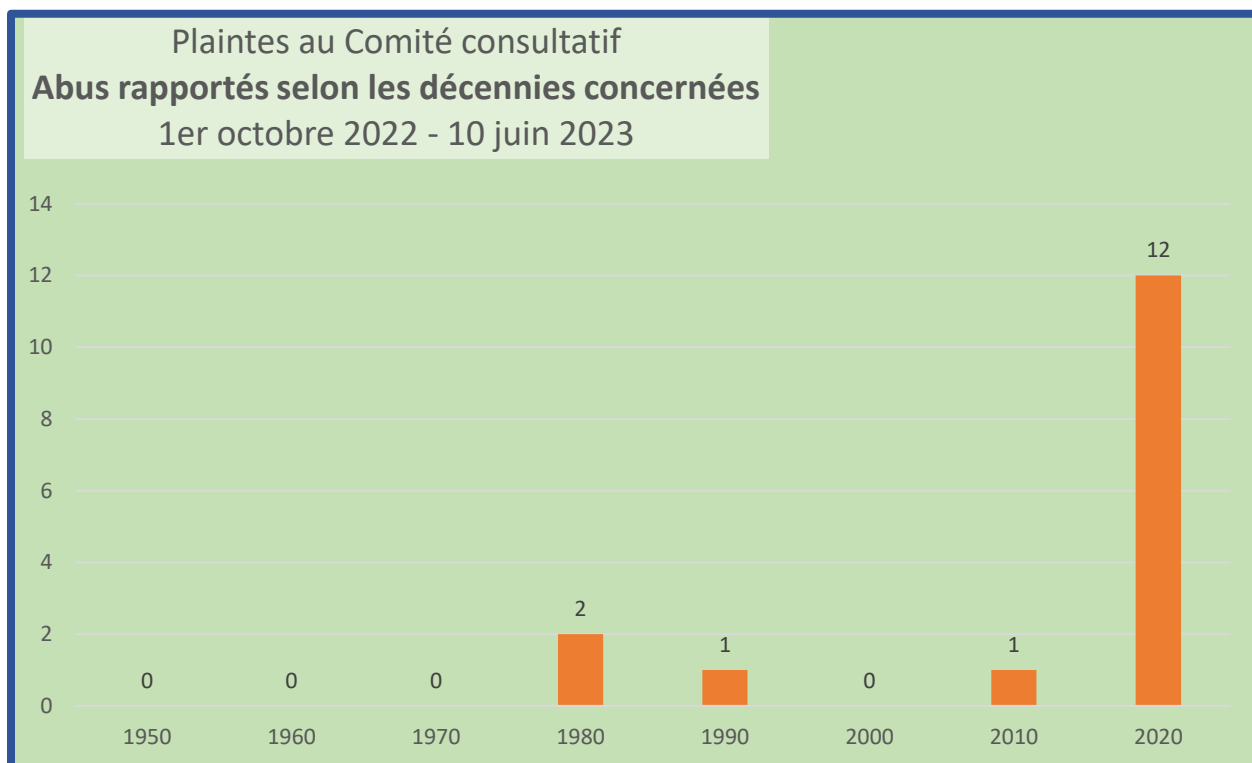
Partie 1 : analyse des plaintes d'abus reçues entre le 1^{er} octobre 2022 et le 10 juin 2023:

Le nombre de plaintes :

Entre le 1^{er} octobre 2022 et le 10 juin 2023, j'ai reçu 15 dénonciations d'abus qui ont toutes donné lieu à des plaintes formelles envoyées au Comité consultatif. Les autres plaintes reçues subséquemment n'ont pas été envoyées pour les raisons mentionnées précédemment et seront incluses dans mon prochain rapport.

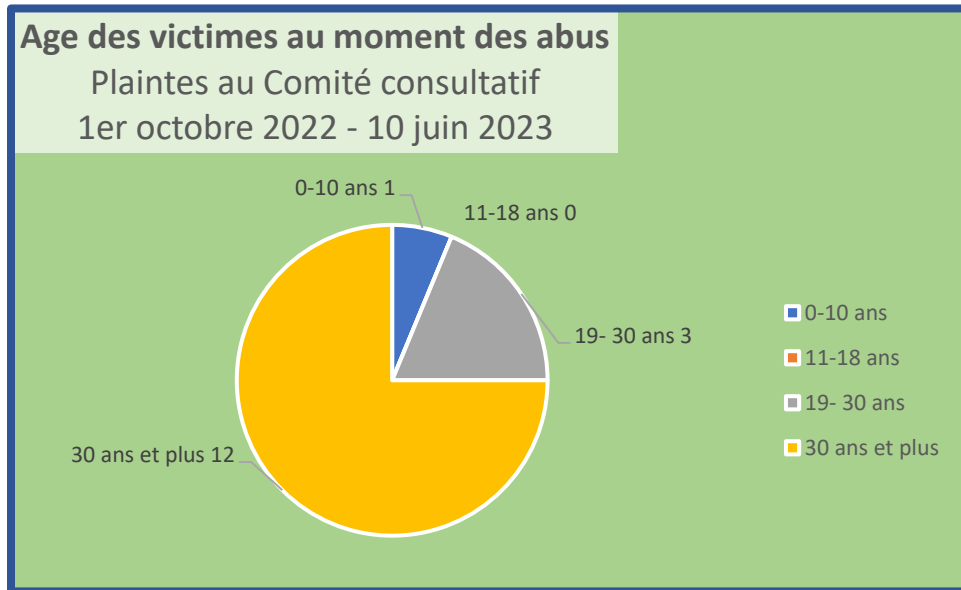
Les décennies concernées :

Les abus dénoncés ont eu lieu dans les décennies qui suivent:



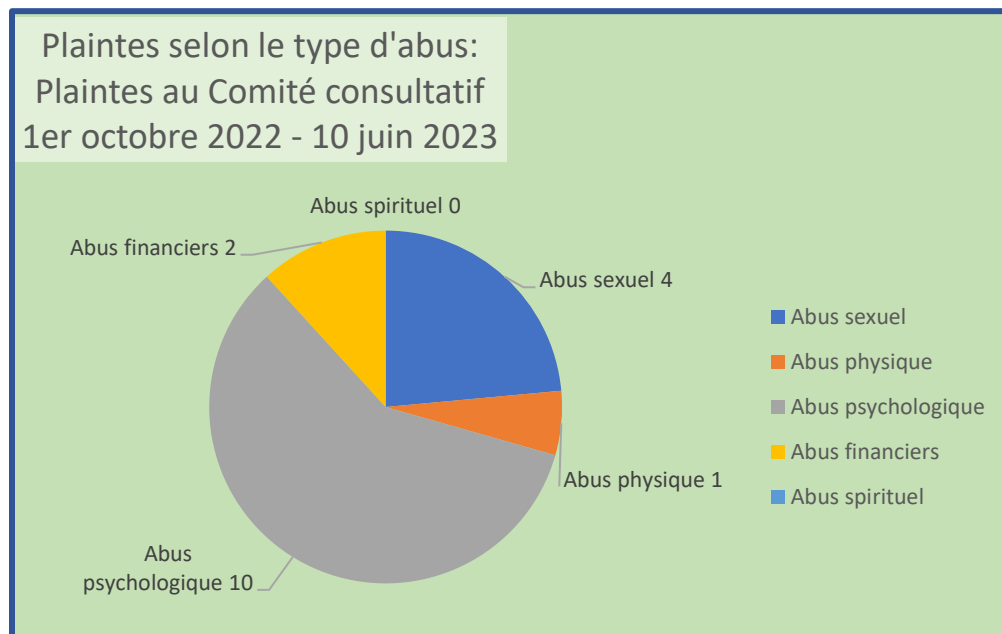
L'âge des victimes :

Hormis l'une, les autres victimes sont toutes des adultes.



Le type d'abus :

Quant au type d'abus, en voici le détail :



Partie 2. Rapport cumulatif des dénonciations reçues durant la période comprise entre le 5 mai 2021 et le 10 juin 2023 :

Le nombre cumulatif de plaintes d'abus :

À ce jour, le Comité consultatif chargé de l'étude des plaintes d'abus a été saisi de 76 plaintes formelles. En date du 10 juin 2023, de celles qui ont été traitées, 5 plaintes ont été rejetées et 5 fermées par manque d'information¹⁴, les autres ont été retenues. Une plainte fut par ailleurs retirée par la plaignante avant son étude par le Comité. Aux 76 plaintes formelles dont fut saisi le Comité consultatif, se sont ajoutés les 16 « *plaintes Ombudsman* », soit les 16 dossiers mentionnés précédemment qu'en ma qualité d'Ombudsman je leur ai envoyés, portant le nombre de plaintes traitées ou à traiter par le Comité à 92.

Les données statistiques cumulatives de la présente section n'incluent **pas** les « *plaintes Ombudsman* » et visent donc uniquement les dénonciations ou les plaintes reçues de personnes dans le cadre du processus de plainte de l'Ombudsman.

Les enquêtes externes :

Dans 16 des plaintes qui furent retenues, des enquêtes ont été recommandées par le Comité consultatif.

De ces enquêtes, huit rapports finaux ont été déposés à ce jour. De ce nombre :

- Trois (3) rapports concernent des abus de nature sexuelle. Les rapports concluent à la commission des actes reprochés. Ces actes ont été commis à l'encontre de quatre personnes.
- Un rapport concerne des abus psychologiques et financiers. Le rapport conclut que le prêtre visé par la plainte a commis des abus psychologiques envers cinq (5) personnes et des abus financiers envers l'une d'elles.
- Un rapport concerne des abus psychologiques et financiers. Le rapport conclut que le prêtre visé par la plainte a commis des abus psychologiques envers trois (3) personnes et des abus financiers envers l'une d'elles.

¹⁴ Quitte à ce qu'elles soient réouvertes si d'autres informations faisaient surface.

- Un rapport concerne des abus psychologiques et conclut que le prêtre visé par la plainte a commis de tels abus envers deux personnes.
- Un rapport conclut que des gestes inappropriés de nature sexuelle ont été commis à l'égard de deux personnes.
- Finalement un rapport concerne une allégation de harcèlement sexuel. Le rapport conclut que sans atteindre le niveau d'abus, il s'agit d'un geste inapproprié de la part de la personne visée.

Un dossier concerne à la fois une enquête externe et une enquête canonique. Suite aux conclusions de l'enquête préliminaire canonique, le dossier a été transféré à Rome et nous sommes en attente de leur décision finale.

Par ailleurs, le Comité consultatif a recommandé en septembre et en octobre, la tenue d'enquêtes sur le processus interne intervenu dans deux dossiers, afin d'obtenir des explications des personnes concernées quant à leurs interventions passées dans ces dossiers ou plutôt leur absence d'interventions appropriées. Ces dossiers concernent une plainte « *Ombudsman* » et une plainte contemporaine. Ces deux enquêtes ont été menées par une personne extérieure à l'archidiocèse et viennent confirmer ce qui apparaissait déjà au Rapport Capriolo : soit le manque d'imputabilité, l'absence de vérification des antécédents des personnes avant leur nomination qui ont mené aux problèmes constatés dans les plaintes.

Les personnes visées par les plaintes :

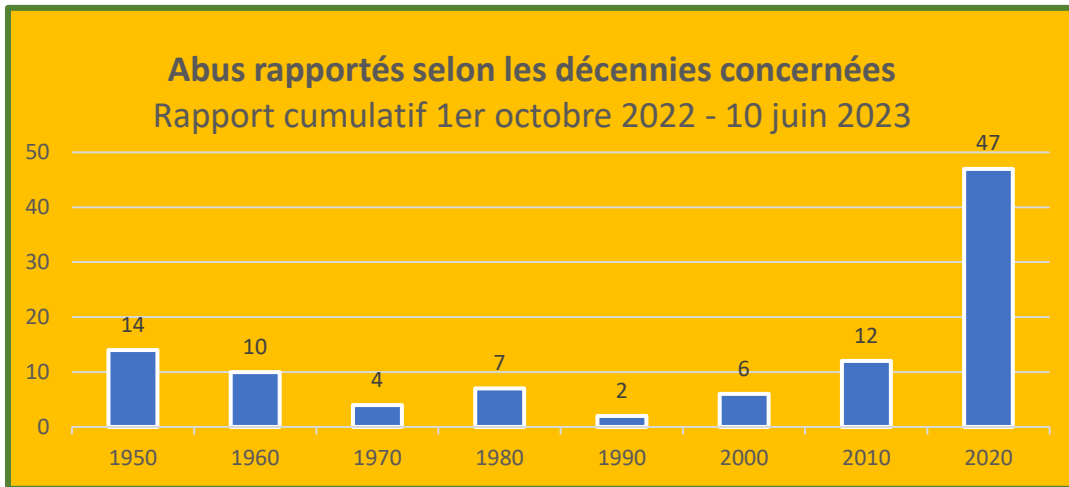
Des 67 personnes visées par des plaintes d'abus soumises au Comité consultatif¹⁵, 62 étaient des religieux, soit 36 membres de communautés religieuses, 26 membres du clergé et 6 laïcs employés de communautés religieuses¹⁶.

¹⁵ Certaines personnes sont visées par plus d'une plainte et inversement, certaines plaintes visent plus d'une personne.

¹⁶ Lors de notre précédent rapport, nous avons mal tenu compte des doublons, soit de la pluralité de plaintes envers de mêmes personnes.

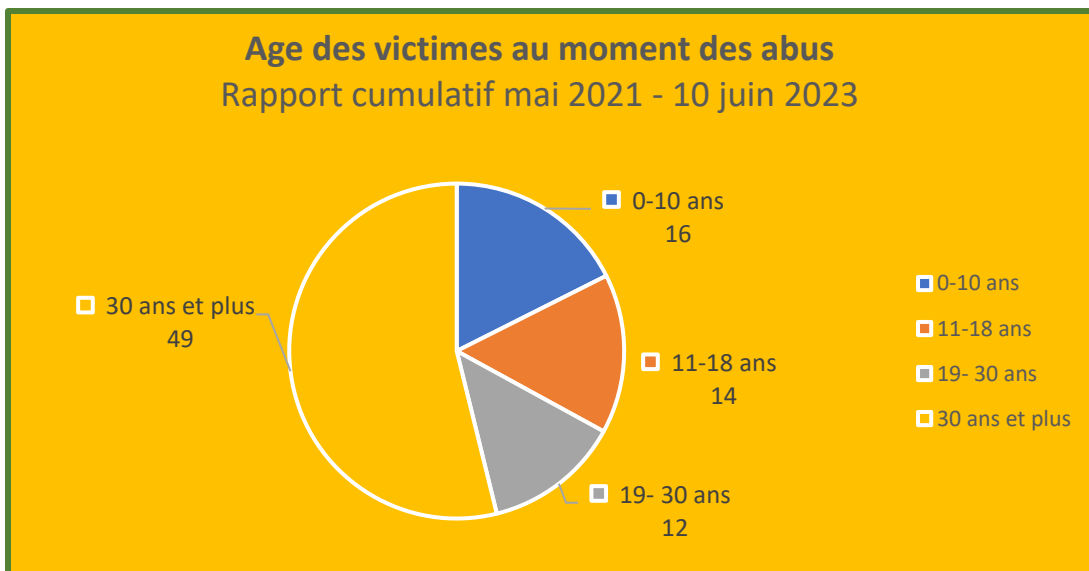
Les décennies concernées :

Les plaintes visent des événements qui se sont déroulés des années cinquante à nos jours et certaines plaintes visent des abus qui chevauchent plus d'une décennie, notamment dans le cas de celles d'orphelins de Duplessis.



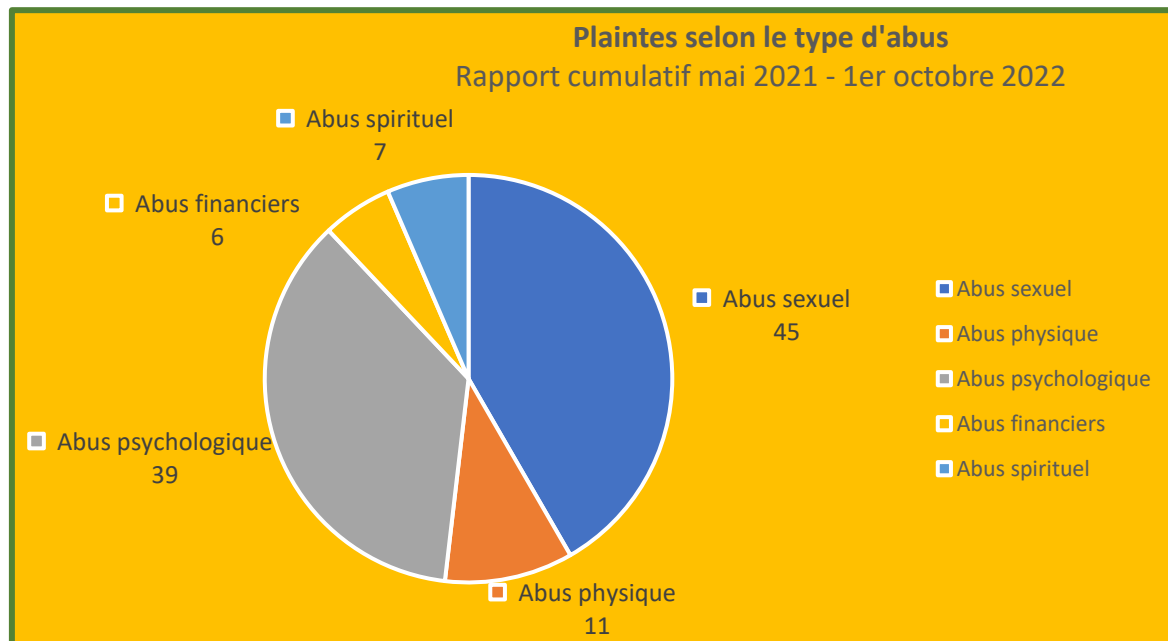
L'âge des victimes :

L'âge des victimes au moment des abus va des enfants d'âge primaire aux adultes de plus de 80 ans. Il est à noter que dans les cas d'abus répétés, les victimes peuvent se retrouver dans plus d'une catégorie d'âge.



Le type d'abus :

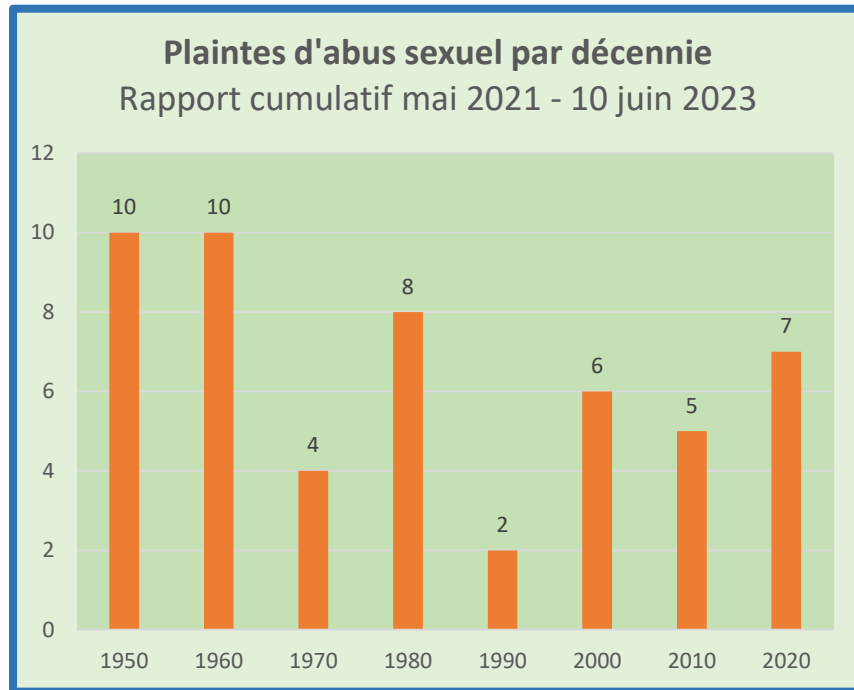
Le type d'abus visé par les plaintes (il est à noter qu'une plainte peut comporter plus d'un type d'abus).



Dans le cas d'abus sexuel (45 cas sur 108 cas d'abus ou 41,66% de la totalité des plaintes reçues), **48,9%** des victimes ont été victimes d'abus de façon répétée. Dans le cas d'abus physiques (11 cas ou 10,18% des plaintes reçues), **72,7%** des plaignants ont subi des gestes de violence à répétition.

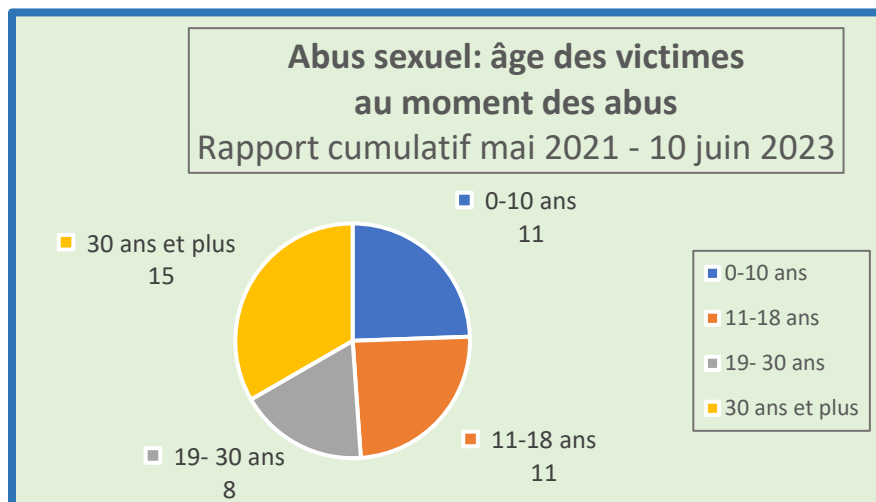
La spécificité des abus sexuels :

Les décennies concernées:



L'âge des victimes d'abus sexuel

Quant aux victimes, celles-ci étaient âgées :



Il convient de noter que l'âge moyen cumulatif des victimes au moment où les abus sexuels ont eu lieu augmente. Cette tendance remarquée lors de mon précédent rapport continue de se manifester. Il y a lieu de faire ici un rapport avec les décennies concernées qui elles aussi se rapprochent dans le temps.

Date du rapport :	Mineurs	Majeurs
Décembre 2021	66,7%	33,3%
Mars 2022	67,8%	32,3%
Juillet 2022	55,9%	44,1%
Novembre 2022	54%	46%
Juin 2023	49,8%	51,2%

En pourcentage cumulatif, les groupes d'âge des victimes d'abus sexuels dans les plaintes transmises au Comité consultatif à ce jour se répartissent comme suit :

- de dix ans et moins dans 24,4% des cas;
- de 11 à 18 ans dans 24,4% des cas;
- de 19 à 30 ans dans 17,8% des cas;
- de plus de 30 ans : 33,3%.

Une constante demeure cependant. Les abus, qu'ils soient sexuels, physiques ou psychologiques perpétrés durant les années cinquante et soixante l'ont été majoritairement par des membres des communautés religieuses.

5. Les plaintes qui relèvent de l'Office du personnel pastoral (OPP) ou des vicaires généraux:

Section 1. Les plaintes qui relèvent de l'Office du personnel pastoral (OPP) :

Depuis mon dernier rapport, l'OPP a été saisi de vingt-deux (22) nouvelles plaintes, portant à 53 plaintes le total de celles qui lui ont été envoyées. Elles visent majoritairement des difficultés entre le personnel et des membres du clergé ou des mésententes entre les membres des Conseils de fabrique et un membre du clergé.

Le traitement d'une partie de ces plaintes connaît des retards actuellement, vu la charge importante de travail que connaît le directeur de l'OPP en raison de sa prise en charge des suivis des plaintes du Comité consultatif qui s'est ajouté à ses tâches et l'on ne saurait lui adresser de reproches à cet égard. Des mesures d'aménagement ont été prises récemment pour le libérer d'une portion des plaintes OPP via l'un des Vicaires généraux.

Section 2. Les plaintes qui relèvent des Vicaires généraux :

Depuis le 1^{er} octobre 2022, les Vicaires généraux ont été saisis de 30 nouvelles plaintes, portant le total des plaintes qu'ils ont reçues depuis mon entrée en fonction à 83 plaintes de natures variées :

- problèmes liés à des funérailles qui ne concernent pas des membres du clergé;
- problèmes liés à des cimetières y compris les conséquences du conflit de travail à Côte-de-Neiges;
- recherche généalogique;
- relations de travail;
- opposition à l'exigence du passeport vaccinal (lorsqu'il était en vigueur);
- demandes d'apostasie non traitées sous l'ancien Chancelier, dont 8 plaintes depuis le début de 2023.

Si certaines plaintes de 2023 sont toujours en traitement, les autres à deux exceptions près ont été résolues.

Conclusion :

Est-ce que le processus de plaintes connaît encore des problèmes? Oui. Est-ce que tout le monde a pris les nouvelles habitudes d'envoyer tous les documents pour archivage? Hélas pas encore. Est-ce que les délais sont encore trop longs tant pour les victimes que pour les personnes visées? Oui.

Est-ce que je pense toujours que cela peut fonctionner? Définitivement. Est-ce qu'il reste du travail à faire? Définitivement. Il n'est pas facile d'intégrer de grands changements dans une institution qui connaît sa propre façon de faire depuis de multiples décennies. Mais je vois çà et là, des lueurs d'espoir.

D'autant que lorsque le système fonctionne, il donne des résultats remarquables tant pour éviter que de telles situations se reproduisent, que pour aider à guérir ceux qui ont été victimes des écarts des membres du clergé.

En outre, un système Ombudsman qui fonctionnerait très bien permettrait à de nombreux catholiques de retrouver confiance en leur institution et pour ceux qui ont délaissé leur Église, d'y retourner.

Encore une fois, j'assure à l'avance toutes les personnes qui désireraient me contacter de mon écoute et de ma compréhension en regard de ce qu'elles ont vécu ou vivent encore et de mon appui indéfectible à travers le processus de plainte.

Me Marie Christine Kirouack, *Ad.E.*

Ombudsman pour l'Archidiocèse de Montréal